

DÉLIBÉRATION N°DL20220103 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/06/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M Gilles GRECO (à partir de 20h15) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 19h00) ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h20) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 21h33) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 20h15)

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h00)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Florence VANELLE (jusqu'à 19h20)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 21h33)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ACHATS DE FOURNITURES ET SERVICES RÉCURRENTS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CHAMOND

M. Jean-Marc LAVAL expose ce qui suit :

Depuis 2016, les services de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont mené conjointement une réflexion ayant pour objet une meilleure organisation de leurs achats de fournitures et de services dans divers domaines tels que les produits d'entretien, les produits d'hygiène, les vêtements et chaussures de travail, les assurances.

Il en est ressorti après refonte et simplification des besoins, une rationalisation des achats dans le cadre de marchés publics passés par le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS à l'occasion soit de la mise en place d'un marché commun soit de son renouvellement.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pérenne entre la Commune et le CCAS afin :

- d'assurer au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, le renouvellement des marchés de fournitures ou de services récurrents déjà mis en place en commun,
- d'assurer la mise en place en commun d'autres marchés de fournitures ou de services récurrents dans d'autres domaines à explorer.

Le projet de convention qui est présenté prévoit que la Commune désignée en tant que coordonnateur du groupement assure gracieusement une mission allant de l'organisation de la procédure à la notification des marchés publics. Si nécessaire, la commission d'appel d'offres communale sert de commission au groupement. Ensuite, chaque membre du groupement prend en charge pour son propre compte l'exécution des marchés passés.

Chaque membre peut mettre fin au groupement à tout moment, sur simple demande adressée à l'autre membre qui en prend acte. La dissolution du groupement sera sans incidence sur les marchés en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour leurs achats de fournitures et de services récurrents, entre la commune de Saint-Chamond et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chamond, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 042-214202079-20220627-DL20220103-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/06/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD